

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUILLET 2020

## Procès-Verbal

Le 28 juillet 2020 à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Nicolas FONLUPT a été désigné secrétaire de séance.

Il a procédé à l'appel nominal.

Tous les membres étaient présents sauf Clémentine COULON qui a donné pouvoir à Patrick BOUTELOUP, Jean-Luc LAQUENAIRE qui a donné pouvoir à Dominique TIXIER, Ludovic POINTON qui a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Coralie RIGODON qui a donné pouvoir à Justine MARTINET, David MOURNET qui a donné pouvoir à Martine RODRIGUEZ.

Les discours de Robert IMBAUD, Yolande BURETTE et Denis BEAUVAIS ont été intégrés au compte rendu d'installation et les votes nuls portés au compte de Robert IMBAUD.

Le compte-rendu de mai est adopté à l'unanimité

Concernant le compte rendu de la réunion de juin 2020, envoyé par mail, l'opposition ne souhaite pas siéger que dans deux commissions. Il lui est répondu que cette règle et la même pour les conseillers de la majorité et qu'elle fera l'objet du débat à venir sur le règlement intérieur.

Le vote ne fait apparaître que 22 voix l'opposition se demande pourquoi.

En réponse les bulletins ont été conservés en mairie et sont consultables par l'opposition. Il n'y a que 22 bulletins cela a été constaté lors du comptage des voix.

Le compte-rendu est adopté.

Pour : 18

BEAUVAIS	Denis
GOURBEYRE	Emilie
LAQUENAIRE	Jean-Luc
MECHIN VERNIER	Françoise
TIXIER	Dominique
COULON	Clémentine

BOUTELOUP	Patrick
BASINSKI	Françoise
THIERRY	Chantal
SEGUIN	Thierry
MARCHAT	Karel
FONLUPT	Nicolas

POINTON	Ludovic
RIGODON	Coralie
MAROL	Cédric
MARTINET	Justine
CHABERT	Pierre
GARMY	Frédérique

Contre : 5

BURETTE	Yolande
---------	---------

RODRIGUEZ	Martine
RAILLERE	Yves
GRENET	Stéphanie
MOURNET	David

Ordre du jour :

- Remplacement d'un conseiller municipal suite à démission
- Règlement intérieur,
- Composition des commissions municipales,
- CCAS : fixation du nombre de membres et désignation des représentants
- Désignation des représentants de la commune :
  - Commission de contrôle des listes électorales
  - Commission d'appels d'offres
  - Commission communale des impôts directs
  
- Affaires Financières :
  - Budget 2020, DM1
  - AP/ CP école : mise à jour annuelle
  - SIEG : convention de groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité.
  
- Ressources Humaines :
  - Création de postes
  
- Présentation par chaque adjoint des affaires relevant de son domaine de compétences
  - Adhésion à la participation citoyenne
  - Convention d'utilisation des installations sportives
  - Vente d'un camion
  - Subvention Groupe scolaire Anatole France 2020/2021
  - Subvention USM
- Questions diverses.
  
- **Remplacement d'un conseiller municipal suite à démission**

Par courrier adressé le 16 juillet 2020 (reçu le 17 juillet) en mairie, Monsieur Robert IMBAUD, ancien Maire et conseiller municipal de la liste « la voix de l'avenir », a donné sa démission.

Celle-ci a été transmise au représentant de l'Etat le 20 juillet 2020 conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, en lui adressant une copie de ladite démission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270 qui dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », il convient d'installer pour le remplacer un nouveau conseiller municipal.

Martine RODRIGUEZ, suivante dans l'ordre de présentation de la liste a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la Ville de Maringues et a indiqué par téléphone qu'elle acceptait de siéger. Elle a été informée que son installation se déroulerait lors du Conseil municipal du mardi 28 juillet 2020 ;

Le Conseil municipal constate l'installation de Madame Martine RODRIGUEZ en qualité de nouvelle conseillère municipale et prend acte de la modification du tableau du conseil municipal en conséquence.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

- **Règlement intérieur**

Le Règlement intérieur n'ayant pas été adopté au dernier conseil municipal, des modifications ont été apportées conformément aux demandes de l'opposition.

Dans le chapitre 2 – art 6 : **commissions municipales** est rajouté la commission Finances, fiscalité locale, politique foncière et grands projets. **Elle se compose de 9 membres dont 2 l'opposition.**

Le règlement prévoit la présence de l'opposition dans l'ensemble des commissions municipales et autorise chaque conseiller municipal à siéger dans 2 commissions au maximum.

Conformément aux nouvelles dispositions intervenues début 2020, ont été intégrées dans le règlement intérieur, un article sur les droits de l'opposition en matière d'expression à la fois sur le site internet et sur le bulletin municipal.

Le contenu de cet article est le suivant :

**ARTICLE 28 : MODALITES D'EXPRESSION DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les textes figurant dans ces espaces sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs. Les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et la réglementation en vigueur sont formellement interdits. En cas de non-respect des délais, la publication ne pourra matériellement pas avoir lieu. En cas de non-respect du contenu, le Maire

peut refuser sa publication ou le cas échéant en demander le retrait des mentions diffamatoires ou illégales.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

#### 1/ Droit d'expression dans le magazine municipal

Le responsable de l'opposition, David MOURNET, représenté au Conseil Municipal, désireux de s'exprimer dans l'espace du magazine municipal devra faire parvenir les textes de son groupe au Maire au plus tard 1 mois avant la parution du journal.

L'espace réservé à l'opposition fera l'objet d'un accord préalable avec le Maire au vu des textes proposés à chaque parution de bulletin.

En aucun cas, le nombre de pages accordées n'excédera le nombre de 1.

#### 2/ Droit d'expression sur le site Internet

Le responsable de la liste d'opposition représenté au Conseil Municipal, désireux de s'exprimer dans l'espace dédié du site internet devra faire parvenir les textes de son groupe au Maire pour une publication dans le délai de 5 jours avec une fréquence maximale de 1 fois par trimestre.

L'espace réservé à la liste d'opposition fera l'objet d'un accord préalable avec le Maire au vu des textes proposés.

En aucun cas, le nombre de pages accordées à l'opposition n'excédera le nombre de 1.

Pour panneau Pocket Pocket, l'opposition demande si elle pourra également utiliser ce medium de communication.

Madame Emilie GOURBEYRE signale que bien sûr cet outil est au service des Maringois et que la liste d'opposition ainsi que les associations peuvent faire passer des informations dans les conditions identiques au droit d'expression figurant dans le règlement intérieur.

Le conseil choisi à l'unanimité le vote à main levée.

Néanmoins l'opposition ne souhaite pas que la présence de chaque conseiller d'opposition soit limitée à seulement deux commissions.

Monsieur le Maire indique à Monsieur RAILLIERE que la règle est identique pour l'ensemble des conseillers municipaux quelle que soit leur appartenance et à raison de deux participations par conseiller, ils peuvent siéger, conformément au CGCT dans l'ensemble des commissions.

Pour : 18

BEAUVAIS	Denis	GOURBEYRE	Emilie	LAQUENAIRE	Jean-Luc
----------	-------	-----------	--------	------------	----------

MECHIN VERNIER	Françoise
TIXIER	Dominique
COULON	Clémentine
BOUTELOUP	Patrick
BASINSKI	Françoise

THIERRY	Chantal
SEGUIN	Thierry
MARCHAT	Karel
FONLUPT	Nicolas
POINTON	Ludovic

RIGODON	Coralie
MAROL	Cédric
MARTINET	Justine
CHABERT	Pierre
GARMY	Frédérique

Contre : 5

BURETTE	Yolande
RODRIGUEZ	Martine

RAILLERE	Yves
GRENET	Stéphanie

MOURNET	David
---------	-------

- **Composition des commissions**

Le débat n'ayant pas pu aboutir lors du précédent conseil il est nécessaire de revoter l'ensemble des compositions des commissions.

Il est nécessaire au préalable de retirer la délibération précédente.

Pour : 18

BEAUVAIS	Denis
GOURBEYRE	Emilie
LAQUENAIRE	Jean-Luc
MECHIN VERNIER	Françoise
TIXIER	Dominique
COULON	Clémentine

BOUTELOUP	Patrick
BASINSKI	Françoise
THIERRY	Chantal
SEGUIN	Thierry
MARCHAT	Karel
FONLUPT	Nicolas

POINTON	Ludovic
RIGODON	Coralie
MAROL	Cédric
MARTINET	Justine
CHABERT	Pierre
GARMY	Frédérique

Absentions : 5

BURETTE	Yolande
RODRIGUEZ	Martine

RAILLERE	Yves
GRENET	Stéphanie

MOURNET	David
---------	-------

A l'unanimité le vote se tiendra à main levée.

Conformément au règlement intérieur, chaque membre de l'opposition comme chaque membre de la majorité ne peut siéger que dans deux commissions au maximum. En cas de non-respect de cette règle, leur affectation sera décidée par défaut.

N'ayant pu se mettre d'accord sur ce principe l'opposition signale qu'elle fera un référé.

Elle ne souhaite pas que la présence de chaque conseiller municipal soit limitée à deux commissions. Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur qui vient d'être voté et rappelle que la règle est la même pour la majorité et pour l'opposition : chaque conseiller municipal ne peut siéger que dans deux commissions.

L'opposition émet les souhaits suivants :

Commission 1 : David MOURNET et Yves RAILLERE

Commission 2 : Martine RODRIGUEZ et Yolande BURETTE

Commission 3 : David MOURNET et Yves RAILLERE

Commission 4 : David MOURNET et Stéphanie GRENET

Commission 5 : Martine RODRIGUEZ et Yolande BURETTE

Commission 6 : Martine RODRIGUEZ et Yolande BURETTE

Commission 7 : Stéphanie GRENET et Yolande BURETTE

Commission 8 : Stéphanie GRENET et Yves RAILLERE

N'ayant pu aboutir sur cette discussion, les commissions sont votées sans la présence de l'opposition qui ne souhaite pas se conformer au règlement intérieur.

Dès lors que les membres de l'opposition auront fait connaître à Monsieur le Maire leurs souhaits, leur présence sera intégrée dans toutes les commissions, conformément au règlement intérieur.

N°	Commissions		Président	Vice-Président	Membres				
1	Finances, fiscalité locale, politique foncière et grands projets	9 membres	Le Maire	Emilie Gourbeyre	JL.Laquenaire	F.Méchin Vernier	Dominique Tixier	Clémentine Coulon	Patrick Bouteloup
2	Economie locale et développement	7 membres	JL.Laquenaire	Clémentine Coulon	Chantal THIERRY	Karel MARCHAT	Justine MARTINET		
3	Les employés municipaux, services techniques et travaux	7 membres	Patrick Bouteloup	Emilie Gourbeyre	Dominique Tixier	Pierre CHABERT	Cédric MAROL		
4	Urbanisme, sécurité, insécurité, civisme	7 membres	Clémentine Coulon	Dominique Tixier	Coralie RIGODON	Cédric MAROL	Thierry SEGUIN		
5	Culture et éducation	7 membres	Emilie Gourbeyre	Patrick Bouteloup	Justine MARTINET	Karel MARCHAT	Françoise BASINSKY	Frédérique GARMY	
6	La politique sociale	7 membres	F.Méchin Vernier	JL.Laquenaire	Chantal THIERRY	Françoise BASINSKY	Nicolas FONLUPT		
7	Le monde associatif, animation et communication	7 membres	Emilie Gourbeyre	Patrick Bouteloup	Thierry SEGUIN	Ludovic POINTON	Nicolas FONLUPT	Frédérique GARMY	
8	Agriculture et écologie	7 membres	Dominique Tixier	F.Méchin Vernier	Pierre CHABERT	Ludovic POINTON	Coralie RIGODON		

Pour : 18

BEAUVAIS	Denis
GOURBEYRE	Emilie
LAQUENAIRE	Jean-Luc
MECHIN VERNIER	Françoise
TIXIER	Dominique
COULON	Clémentine

BOUTELOUP	Patrick
BASINSKI	Françoise
THIERRY	Chantal
SEGUIN	Thierry
MARCHAT	Karel
FONLUPT	Nicolas

POINTON	Ludovic
RIGODON	Coralie
MAROL	Cédric
MARTINET	Justine
CHABERT	Pierre
GARMY	Frédérique

Contre : 5

BURETTE	Yolande
RODRIGUEZ	Martine
RAILLERE	Yves
GRENET	Stéphanie
MOURNET	David

- **Liste Commission communale des impôts directs. (CCID)**

La commission communale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale :

-elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts)

- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts)

- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). - elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts)

- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales)

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts stipule que la durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission comprend, outre le Maire qui en assure la présidence, 8 commissaires titulaires et 8 suppléants désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante

1. MR RECOQUE GILLES
2. MR ROCHE JEAN NOËL
3. MR GUY ROCHE
4. MME ROBILLON ANNIE
5. MME DULIER CORINNE
6. MME SANTANGELO CHRISTELLE
7. MR TORRES GRÉGORI
8. MR MORTEROL ARNAUD
9. MME COYETTE SANDRINE
10. MME MEYRONNE ISABELLE
11. MR GUEHENNEC LIONEL
12. MRCARTAILLER ALAIN.
13. MR ROBILLON JEAN MICHEL
14. MR COLON BERNARD PONT PICOT
15. MME PINET AGNÈS RUE DU BARABAN
16. MR FAURE CHRISTIAN
17. MR DUFFAL OLIVIER
18. MR SERVOL ANDRÉ
19. MR QUINTY ANDRÉ
20. MR PERREIN DANIEL
21. MME ROUSSELLE MAGALI
22. MR FINET BERNARD,
23. MR. CHABERT JEAN LUC
24. MME DUPAIN FRANÇOISE
25. MR CUAZ GERARD
26. MME GANNAT RAYMONDE
27. MR VIGIER ROLAND
28. MR LEBOIS DOMINIQUE
29. MME SEGUIN JACQUELINE
30. MME MECHIN JEANNE
31. M. KOVALESKI GERARD
32. MME JACQUES MYRIAM

Pour : 18

BEAUVAIS	Denis
GOURBEYRE	Emilie
LAQUENAIRE	Jean-Luc
MECHIN VERNIER	Françoise
TIXIER	Dominique
COULON	Clémentine

BOUTELOUP	Patrick
BASINSKI	Françoise
THIERRY	Chantal
SEGUIN	Thierry
MARCHAT	Karel
FONLUPT	Nicolas

POINTON	Ludovic
RIGODON	Coralie
MAROL	Cédric
MARTINET	Justine
CHABERT	Pierre
GARMY	Frédérique

Contre : 5

BURETTE	Yolande
RODRIGUEZ	Martine

RAILLERE	Yves
GRENET	Stéphanie
MOURNET	David

- **Composition commission appel d'offres.**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, doit désigner les membres de la Commission d'Appel d'offres.

Elle est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 3 membres suppléants doivent également être élus.

Il convient donc de désigner deux membres titulaires et deux suppléants pour la majorité et un titulaire et un suppléant pour l'opposition.

Pour la majorité, Monsieur le Maire propose :

- Titulaires :
  - o Jean-Luc LAQUENAIRE – Adjoint au Maire
  - o Patrick BOUTELOUP – Adjoint au Maire
- Suppléants
  - o Clémentine COULON – Adjointe au Maire
  - o Dominique TIXIER – Adjoint au Maire

L'opposition souhaite désigner.

Titulaire : Yves RAILLERE

Suppléant : Yolande BURETTE

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Composition de la commission de contrôle des listes électorales.**

Depuis 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existe plus : seul le Maire vérifie le bienfondé des demandes d'inscriptions et procède aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle est chargée de statuer. Cette commission est composée :

- o Du délégué du Préfet,
- o Du délégué du tribunal,
- o De cinq conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau.

Après lecture du tableau du conseil municipal, il convient de désigner les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Françoise BASINSKI	Karel MARCHAT
Chantal THIERRY	Nicolas FONLUPT
Thierry SEGUIN	Ludovic POINTON
Yolande BURETTE	Stéphanie GRENET
Yves RAILLÈRE	David MOURNET

**Décision adoptée à l'unanimité**

• **Affaires financières et travaux – Monsieur le Maire**

• **Budget 2020 – Décision Modificative n°1**

Les restes à réaliser 2019 pour 226 309,70€ n'ayant pas été intégrés dans le calcul de l'équilibre budgétaire 2020, il convient de voter une décision modificative sur le budget d'investissement principal 2020 en tenant compte de ces éléments.

La mise à jour du plan de financement de l'école, permet de réaliser une économie de 226 190,01€ sur l'année 2020.

La ligne : matériel de transport est diminuée de 17 939,11€

Les recettes de TVA vont diminuer de 17 819,42€ suite à la diminution des dépenses liées à l'école.

L'ensemble de ces opérations, synthétisées dans le tableau ci-dessous permet de revenir à l'équilibre budgétaire, en investissement, pour le budget 2020.

Désignation	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	Diminution de crédit	Diminution de crédit
D – 2313- Opération 39 nouvelle école	- 226 190.01 €	
D – 10222 - FCTVA		- 17 819.42€
D – 2182 – Matériel de transport	- 17 939.11 €	
Total investissement	- 244 129.12€	- 17 819.42€

**Décision adoptée à l'unanimité**

- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour l'opération de construction de l'école

La délibération du conseil municipal de janvier 2020 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de construction d'une nouvelle école. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les cinq années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Il convient de mettre à jour cette autorisation au moins une fois par an.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération citée de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

Révision n°1 :

AP/ CP école

Dépenses	Réalisé 2019	2020	2021	2022	2023	Total
HT	98 109,90	441 666,67	4 076 750,96	3 296 041,74	2 500,00	<b>7 915 069,27</b>
Ttc	117 731,88	530 000,00	4 892 101,15	3 955 250,09	3 000,00	9 498 083,12

Recettes	Réalisé 2019	2020	2021	2022	2023	Total
Autofinancement	101 641,86	350 000,00	350 000,00	350 000,00		1 151 641,86
FCTVA	16 090,02	72 433,33	668 587,16	540 550,85	410,00	1 298 071,36

Subventions			326 544,00	521 750,96	1 500 000,00	
			731 800,00	1 022 700,00	70 000,00	
				254 100,00		
				100 000,00		
TOTAL			1 058 344,00	1 544 450,96	1 570 000,00	4 172 794,96
					Total hors emprunt	<b>6 622 508,18</b>

Emprunt			2 875 574,94			2 875 574,94
---------	--	--	--------------	--	--	--------------

DETR
DSIL
Région
FIC
Bois Local
ADEME

TOTAL	<b>9 498 083,12</b>
-------	---------------------

Délibération adoptée à l'unanimité

- Création de postes :

Afin de permettre la promotion de certains agents communaux et conformément à l'avis favorable du comité technique du 2 juin 2020 et de la CAP du 30 juin 2020.

Il conviendrait à compter du 1er juillet 2020 de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet.
- Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 2ème classe et création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

L'opposition aurait aimé que figure sur la convocation du conseil municipal, la mention création et suppression de postes et que ces évolutions soient prises en compte dans le budget.

Le Maire lui précise que ces évolutions avaient été validées sous la mandature précédente. L'impact sur le budget reste mineur et les crédits inscrits permettent ces évolutions de carrière.

Pour : 18

BEAUVAIS	Denis
GOURBEYRE	Emilie
LAQUENAIRE	Jean-Luc
MECHIN VERNIER	Françoise
TIXIER	Dominique
COULON	Clémentine

BOUTELOUP	Patrick
BASINSKI	Françoise
THIERRY	Chantal
SEGUIN	Thierry
MARCHAT	Karel
FONLUPT	Nicolas

POINTON	Ludovic
RIGODON	Coralie
MAROL	Cédric
MARTINET	Justine
CHABERT	Pierre
GARMY	Frédérique

Contre : 5

BURETTE	Yolande
RODRIGUEZ	Martine
RAILLERE	Yves
GRENET	Stéphanie
MOURNET	David

- SIEG : convention de groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité.

Tous les acheteurs publics sont concernés par la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité. La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite « NOME » a supprimé la possibilité d'accès aux tarifs réglementés

de vente pour les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA depuis le 1er janvier 2016.

L'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifie l'article L. 337-7 du code de l'énergie qui traite des bénéficiaires des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. L'impact de cette modification est la limitation du champ d'application des tarifs réglementés de vente et par conséquent une fin partielle de ceux-ci.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SIEG du Puy-de-Dôme a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées, de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.**

### Délibération adoptée à l'unanimité

**Commission n°2 : Economie locale et développement** : Pour Jean Luc LAQUENAIRE, Denis BEAUVAIS, le Maire

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un marché de Noël et un marché de circuits courts ou de producteurs.

Un projet de transformation de la place des marronniers est à l'étude pour la clore et y installer des jeux pour enfants.

Un travail est en cours avec la communauté de communes pour finaliser les dernières installations sur la ZAC et la revitalisation du centre-bourg.

**Commission n° 3 : Les employés municipaux, services techniques et travaux** : Patrick BOUTELOUP

Les agents des services techniques ont travaillé sur la remise en état de la ville suite au Covid. Les retours des riverains sont positifs.

- **Vente camion poids lourd**

Un inventaire du matériel et en cours du coup la municipalité envisage de vendre un camion poids lourds Renault avec les accessoires :

3 offres ont été reçues en mairie :

- MFPL à Entraigues pour 5080€
- DL Trucks à CHAMPEIX : 3700€
- Nico récup à Maringues : 2000€

Il est donc proposé de vendre au plus offrant à savoir MFPL à Entraigues pour 5080€

L'opposition demande quel a été le biais d'information pour vendre ce camion. Monsieur le Maire, informe que trois entreprises ont été contactées afin d'assurer la mise en concurrence.

### Adoption à l'unanimité

**Commission n° 4 : Urbanisme, sécurité, civisme** : Pour Clémentine COULON, Dominique TIXIER  
- Adjoint

- Adhésion au dispositif de participation citoyenne

La circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 présente le dispositif de participation citoyenne. Elle a été modifiée par la circulaire du 30 avril 2019.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de mettre en place sur la commune de Maringues le dispositif "Participation Citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité.

Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre et la police municipale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Si le conseil municipal choisit d'adhérer au dispositif de participation citoyenne des réunions seront organisées, en présence de la gendarmerie, au sein de la commune pour le présenter aux Maringois.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la démarche de « Participation Citoyenne ».

Martine Rodriguez exprime ses craintes sur le risque de dérive de délation. Yves RAILLERE s'interroge sur l'opportunité d'adhérer à ce type de process.

Monsieur le Maire informe que la gendarmerie a été rencontrée et qu'elle est très favorable à ce système.

La participation à ce processus permet à la gendarmerie d'être mieux informée et plus réactive.

Pour : 18

BEAUVAIS	Denis
GOURBEYRE	Emilie
LAQUENAIRE	Jean-Luc
MECHIN VERNIER	Françoise
TIXIER	Dominique
COULON	Clémentine

BOUTELOUP	Patrick
BASINSKI	Françoise
THIERRY	Chantal
SEGUIN	Thierry
MARCHAT	Karel
FONLUPT	Nicolas

POINTON	Ludovic
RIGODON	Coralie
MAROL	Cédric
MARTINET	Justine
CHABERT	Pierre
GARMY	Frédérique

Contre : 5

BURETTE	Yolande
RODRIGUEZ	Martine
RAILLERE	Yves
GRENET	Stéphanie
MOURNET	David

o Convention d'utilisation des installations sportives

Depuis 2017, chaque établissement doit conventionner avec le propriétaire des installations sportives utilisées dans le cadre de la pratique de l'EPS et s'acquitter directement auprès de lui des factures correspondantes.

Il est proposé de renouveler la convention, avec le collège Louise Michel et le collège Saint Joseph dans les mêmes conditions que l'année passée soit 12€/ h d'utilisation sur la base d'une durée d'utilisation théorique.

Ceci représente pour la commune une recette totale de 14 246.40 € en 2019.

Yves RAILLIERE signale que ces conventions étaient déjà en place précédemment.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- Subvention groupe scolaire Anatole France 2021/2022 : achat de matériel

Par courrier du 10 juillet 2020, la directrice de l'école Anatole France demande la prise en charge, à la rentrée 2020 des manuels scolaires. L'acquisition de ce matériel doit permettre de réorganiser la pédagogie suite aux différents évènements sanitaires de ce printemps.

Ceci représente un montant de subvention de 619,15 € TTC

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- Médiathèque :

Les horaires d'ouverture seront modifiés à la rentrée pour permettre une ouverture en continue le mercredi à la place du vendredi.

- Retrait de la composition du CCAS

La précédente composition du CCAS ne comprenant pas de membres de l'opposition, il convient de revoter sa composition.

Préalablement il faut néanmoins retirer la délibération précédente.

#### Délibération adoptée à l'unanimité

- Fixation du nombre de membres du CCAS

En application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil Municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, ni inférieur à 8 et il doit être pair car la moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le nombre est fixé à 5 élus – 5 nommés.

#### Délibération adoptée à l'unanimité

- Désignation des Membres du CCAS

Conformément à la délibération qui vient d'être prise : il convient de désigner les 5 membres élus par le conseil Municipal :

- 4 membres appartenant à la majorité :
  - Françoise MECHIN – VERNIER
  - Chantal THIERRY
  - Nicolas FONLUPT
  - Françoise BASINSKI
- Membre de l'opposition : Stéphanie GRENET

Les membres nommés seront :

- Jean-Noël ROCHE
- Corinne DULIER
- Sandrine COYETTE
- Christelle SANTAGELO
- Pierre-François ANGLADE

#### Délibération adoptée à l'unanimité

- Déclenchement du plan canicule
- Les Naufragés de la vie ont été installés en centre-ville, vers le city stade. Cette association cherche un local pour installer une friperie sur la commune.

Monsieur RAILLÈRE signale que cette association avait posé des problèmes en centre-ville, du fait du nombre de bénéficiaire (plus de 100 personnes) c'est pour cela que la distribution avait été divisé en trois points.

Monsieur le Maire signale à l'opposition que s'ils ont des propositions de locaux disponibles pour la distribution cela est bien venu.

**Commission n° 7 : Le monde associatif, animation et communication** : Emilie GOURBEYRE

- **Subvention USM**

En tant qu'ancien Président de l'USM, Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote, de même : Thierry SEGUIN et Ludovic POINTON membres de l'USM feront de même.

Par mail du 10 juillet 2020 le Président de l'USM demande à la municipalité de lui accorder une subvention exceptionnelle liée aux pertes engendrées par le COVID.

Celles-ci ont été évaluées à 5 600€ (cf. tableau suivant)

Manifestations	Pertes
Equipe 1 /2, 4 matchs à domicile (400€/ match)	1 600,00 €
Tournoi jeunes du 8 mai	2 000,00 €
Repas du 1 er juin (Steak Tripes)	1 000,00 €
Tournoi de Six 14 juin	1 000,00 €
	<b>5 600,00 €</b>

Pour mémoire, initialement, l'USM percevait une subvention exceptionnelle de 1500€ chaque année mais réglait en direct l'électricité consommée pour l'éclairage des terrains.

Dès lors que la municipalité a pris en charge la consommation électrique, la subvention s'est vue ramenée à 1000€ par an.

Il convient aujourd'hui de reconduire cette subvention au vu des pertes engendrées par la crise du COVID.

Martine RODRIGUEZ demande si toutes les associations peuvent demander cette subvention. Madame la première adjointe l'informe qu'aujourd'hui aucune autre association n'a fait de demande en ce sens.

Yves Raillère signale que pour lui d'autres associations sont dans le même cas. Stéphanie GRENET regrette qu'une information en ce sens n'est pas été diffusée.

Pour : 15

GOURBEYRE	Emilie	MECHIN VERNIER	Françoise	COULON	Clémentine
LAQUENAIRE	Jean-Luc	TIXIER	Dominique	BOUTELOUP	Patrick

BASINSKI	Françoise
THIERRY	Chantal
MARCHAT	Karel
FONLUPT	Nicolas

RIGODON	Coralie
MAROL	Cédric
MARTINET	Justine
CHABERT	Pierre

GARMY	Frédérique

Contre : 5

BURETTE	Yolande
RODRIGUEZ	Martine
RAILLERE	Yves
GRENET	Stéphanie
MOURNET	David

Abstention : 3

BEAUVAIS	Denis
----------	-------

SEGUIN	Thierry
--------	---------

POINTON	Ludovic
---------	---------

- **Panneau Pocket**

L'application Panneau Pocket est opérationnelle

L'opposition demande comment fonctionne l'application.

Emilie Gourbeyre explique le fonctionnement il s'agit de télécharger l'application sur smartphone.

Le coût annuel est de 360€

**Commission n° 8 : Agriculture et écologie** : Dominique TIXIER

Les chemins ont été broyés durant tout le mois de juillet.

Un point va être fait sur les chemins à refaire pour établir des priorités.

Une étude est en cours pour récupérer les eaux de pluie notamment sur la toiture de la future école.

- **Questions diverses – Monsieur le Maire**

Stéphanie Grenet interroge le conseil sur la fête de Maringues.

Le maire signale qu'il y a peu de visibilité pour septembre aussi la fête sera organisée uniquement dans des espaces extérieurs.

Le samedi une succession de concerts aura lieu au kiosque suivis d'un feu d'artifice.

Les associations tiendront chacune un stand et cela conditionnera le versement de la subvention municipale.

Cela se fera sous réserve des conditions sanitaires.

Le dimanche aura lieu une brocante vide grenier.

Une réunion est programmée le 29 août avec les associations sur ce sujet.

Yves RAILLÈRE interroge sur les autres manifestations

Forum des associations : maintenu dans un format différent

Maringoise : annulée, vu avec la Ligue

Pour les autres manifestations, la municipalité espère les maintenir.

Yves RAILLÈRE informe que le bénéfice de la buvette du forum des associations, tenue par les associations, était reversé à une association caritative il espère que cela sera maintenu.

Monsieur le Maire lui confirme que cela sera maintenu.

Le public interroge la municipalité sur la sécurité rue du 19 mars, faubourg d'Andoux.

Le Maire engage les riverains à contacter Madame Coulon pour la mise en place d'un miroir.

Plusieurs miroirs doivent être installés sur la commune.

Ce riverain souhaite la mise en place d'un dos d'âne mais le maire signale que beaucoup de communes ont dû retirer ces installations à cause des nuisances liées au bruit.

La municipalité prend cependant note de cette demande.

Intervention d'Emilie GOURBEYRE en droit de réponse aux publications de Yolande Burette sur Facebook.

(cf annexe)

Réponse de Yolande Burette : les agents de la médiathèque connaissaient le planning des expositions.

Françoise BASINSKY, ancienne bénévole, interrogée par l'opposition sur le fonctionnement de la médiathèque sous l'ancienne mandature ne souhaite pas intervenir.

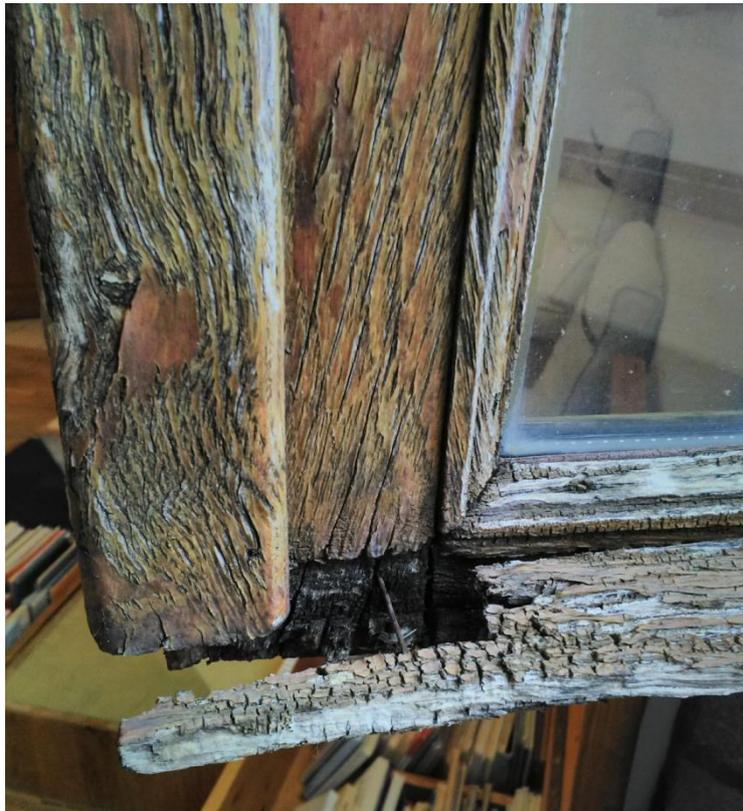
°\_°\_°\_°\_°\_°

**La séance est levée à 21h.**

ANNEXE

Médiathèque (photos prises le 17/07/2020)







Madame Burette,

Vous avez communiqué récemment sur la médiathèque. J'aimerais faire valoir mon droit de réponse.

Vous parlez d'un programme d'expositions à la maison du patrimoine qui a été annulé. Lorsque j'ai demandé à vous rencontrer au mois de juin, à aucun moment vous ne m'avez fourni la liste des participants à ces expositions. De plus, comme vous ne jugiez pas nécessaire d'impliquer les salariés dans cette démarche culturelle, vous seule étant aux commandes, sans collaboration de votre part, aucune passation n'a pu se faire. Par contre, préparer le terrain pour nous mettre en difficulté ne vous a pas posé de problème.

Encore une fois, il y a un problème de communication et par vos agissements, je comprends malheureusement que vous n'êtes pas prête à travailler avec notre équipe.

Concernant les sujets qui vous importent, à savoir les toiles d'araignée et la plante défraîchie faute d'arrosage, je vous rappelle simplement que nous avons pris nos fonctions le 29 mai et que vous en aviez la responsabilité auparavant. Il reste malgré tout une problématique que vous n'avez pas mise en avant : c'est l'entretien général du bâtiment. Je vous joins les photos qui montrent l'état de délabrement avancé des fenêtres et de la façade côté cour. C'est un sujet qui nous importe davantage et qui va coûter cher à la commune faute d'entretien de votre part alors même que les salariés vous avaient informé de ce problème.

Effectivement, la salle n'avait pas été dépoussiérée. C'est certainement mon manque d'expérience comme cela a été suggéré. Mais je pense qu'on me pardonnera plus facilement le manque d'expérience que votre manque de respect.

Pour information, je suis allée m'excuser auprès des agents techniques qui gèrent le ménage car j'ai trouvé vos propos déplacés par rapport à ces personnes qui ont fait de leur mieux pendant cette période difficile.

Pour terminer, je vous serai reconnaissante de laisser le temps à la commission culture de s'installer et de prendre ses marques car sans collaboration avec l'équipe qui nous a précédés, la mise en place prend plus de temps. Laisser les adhérents et les maringois en général juger de notre travail. Je vous remercie pour votre attention.

Emilie Gourbeyre